



**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING GRAVIER DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation des manifestations lors de la soirée d'été de l'US ARGONAY, il convient d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking gravier de la salle polyvalente,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont **INTERDITS** sur le parking gravier de la salle polyvalente situé le long de la route du Parmelan entre le **JEUDI 5 JUILLET 2024 à 7h00** et le **LUNDI 8 JUILLET 2024 à 12h00**, à l'exception :

- des membres de l'US ARGONAY,
- des véhicules stationnant sur les 2 places PMR.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ANECY-MEYTHET Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale mutualisée et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- mise en ligne le 27/06/2024
- notification le 26/06/2024



Fait à Argonay, le 25 juin 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS